



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 21 MAI 2024

DECISIONS DU PRESIDENT



**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER				
22/02/2024	Adhésion 2024 au Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER)	10 675,00 €		1
07/03/2024	Plateforme de la rénovation énergétique sur le territoire de la CAN : marché ordinaire à prix unitaires pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des entreprises du petit tertiaire privé	19 300,00 €	X	2
28/03/2024	Adhésion 2024 à la Fédération nationale des SCOT	1 301,05 €		4
ASSAINISSEMENT				
13/03/2024	Maintenance centrifugeuse STEP Frontenay Rohan Rohan	12 811,22 €	X	5
19/03/2024	Maintenance et entretien des compresseurs sur les postes pneumatiques pour 2024	9 680,00 €	X	6
20/03/2024	Fourniture de produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration Niort Goillard	8 625,00 €	X	7
21/03/2024	Dératisation réseaux assainissement Niort	14 375,00 €	X	8
21/03/2024	Maintenance centrifugeuse STEP Frontenay Rohan Rohan	16 192,28 €	X	9

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
ATTRACTIVITE				
23/02/2024	Ateliers de formation pour les commerçants, artisans et porteurs de projets de la CAN	350,00 €		10
23/02/2024	Boutique éphémère : contrat d'accueil conclu avec la SARL ELIR - du 17 juin au 25 août 2024	1 025,00 €		11
23/02/2024	Boutique éphémère : contrat conclu avec la SAS CAMIF - du 26 août au 22 septembre 2024	388,00 €		13
23/02/2024	Boutique éphémère : contrat conclu avec Mme ----- (KALYÂME) - du 23 septembre au 1 ^{er} décembre 2024	1 025,00 €		15
23/02/2024	Boutique éphémère : contrat conclu avec l'ADAPEI 79 - Les Ateliers Bressuirais - du 2 au 22 décembre 2024	375,00 €		17
23/02/2024	Pose d'un panneau de commercialisation du foncier sur la ZA Les Sablonnières à Epannes	1 590,00 €		19
05/03/2024	Convention d'occupation précaire entre la CAN et le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres jusqu'au 31/12/2025	loyer annuel de 85 000,00 €		20
13/03/2024	Convention d'occupation précaire conclue entre la CAN et l'association Pharmacie Humanitaire Internationale Département des Deux-Sèvres pour l'occupation d'un garage situé à Niort, Rue des Grands Champs	/		21
13/03/2024	Parc d'activités Les Pierrailleuses - Autorisation d'occupation du domaine public - Foodtruck	/		23
18/03/2024	Adhésion 2024 à l'association Initiative Deux-Sèvres	18 345,30 €		25
27/03/2024	Adhésion 2024 de la CAN à l'association « Centre-Ville en Mouvement »	2 000,00 €		26

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
27/03/2024	Ateliers de formation animés par SEED STUDIO et à destination des commerçants, artisans et porteurs de projets de la CAN	1 300,00 €		27
29/03/2024	Élaboration d'un inventaire des zones d'activités économiques – ADEPE	14 800,00 €	X	28
COHESION SOCIALE ET INSERTION				
11/03/2024	Mise en place d'une écoute psychologique pour les personnes en difficulté professionnelle accompagnées dans le cadre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)	11 000,00 €	X	30
CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE				
15/03/2024	Achat de trombones à Max Musique	7 216,66 €	X	32
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
29/02/2024	Extension Niort Tech - installation de capteurs de vibrations et sonores	18 840,00 €	X	34
13/03/2024	Sondages préalables tour nord du Donjon	7 606,85 €	X	35
29/03/2024	Relevé lasergrammétrique tour nord du Donjon	5 480,00 €	X	36
03/04/2024	Accord-cadre - Prestations de maîtrise d'oeuvre et prestations annexes pour des opérations d'infrastructure	105 000 € max sur 2 ans	X	37
FINANCES ET FISCALITE				
13/03/2024	Taxe locale pour la publicité extérieure - avenant de prolongation	/		39

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
18/03/2024	Modification du fonds de caisse de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	/		40
02/04/2024	Contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 € avec le crédit agricole CMDS (Budget annexe régie service des Eaux du Vivier)			42
GESTION DU PATRIMOINE				
26/02/2024	Réfection de peinture sur les bardages et poteaux de charpente en bois de la piscine Jean Thébault à Magné	7 789,87 €	X	44
26/02/2024	Remplacement des accroches des filins de sécurité de la nacelle des mâts d'éclairage du Stade René Gaillard au complexe sportif de la Venise Verte	7 950,00 €	X	45
26/02/2024	Location d'une mini benne à ordures ménagères pour 6 mois	3 530,00 € par mois	X	46
29/02/2024	Acquisition débroussailleuse pour entretien espaces verts	10 263,75 €	X	48
08/03/2024	Adhésion 2024 association AMORCE	2 555,00 €		49
15/03/2024	Annule et remplace la décision n° D-1808-01-2024 - Installation et raccordement d'équipements de détection aux ateliers communautaires	15 018,33 €	X	50
19/03/2024	Mise aux normes des clapets coupe-feu - Musée Bernard d'Agesci	10 260,72 €	X	51
19/03/2024	Location d'une benne à ordures ménagères pour la collecte en porte à porte - 3 mois	4 100,00 € par mois	X	52

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
GESTION DES DECHETS				
23/02/2024	Convention de mise à disposition de matériel entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Niort et la CAN	/		53
23/02/2024	Mise en place de colonnes enterrées pour les ordures ménagères sur le lotissement Le Petit Vigneau à Niort	56 903,05 €	X	54
04/03/2024	Location d'un cribleur à trommel	5 350,00 €	X	56
12/03/2024	Mise en place de colonnes enterrées pour les ordures ménagères, le verre et les emballages papiers rue Irina Sendler à Niort	26 621,85 €	X	58
14/03/2024	Gardiennage de la déchèterie d'Echiré	5 552,51 €	X	60
15/03/2024	Etude d'optimisation du réseau des déchèteries	39 700,00 €	X	62
20/03/2024	Mise en place de colonnes enterrées pour les ordures ménagères, le verre et les emballages papiers route de Préplot à Coulon	27 651,60 €	X	64
20/03/2024	Mise en place de colonnes enterrées pour les ordures ménagères, le verre et les emballages papiers situé rue Suzanne Lacore à Niort	27 651,60 €	X	66
03/04/2024	Acquisition d'une mini-benne à ordures ménagères - 5 tonnes	125 921,88 €	X	68
03/04/2024	Plateforme d'interventions dans et autour des bennes à ordures ménagères	7 543,00 €	X	69
03/04/2024	Accessoires pour engins plateforme déchets verts	14 970,80 €	X	71

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
MUSEES DE FRANCE				
05/03/2024	Acceptation legs - Succession M. R. D.	/		73
26/03/2024	Convention de prêts d 'oeuvres entre la CAN et la Communauté d'Agglomération du bocage bressuirais	/		74
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
23/02/2024	Mise à jour serveur et équipement de la salle serveur	5 950,00 €	X	75
13/03/2024	Accord-cadre pour la maintenance logicielle et matérielle et prestations associées de la suite logicielle Etemptation d'Horoquartz - durée 4 ans	200 000 € max	X	77
13/03/2024	Accord-cadre de prestations autour des technologies Microsoft - durée 4 ans	200 000 € max	X	79
18/03/2024	Achat ordinateurs portables 14" et 15"	29 788,27 €	X	80
22/03/2024	Renouvellement VADE équipements et logiciels - Protection contre spam, phishing et cryptolockers	13 083,12 €	X	82
03/04/2024	Maintenance et prestations associées de la suite logicielle de la société Geomensura - avenant n°1	/	X	84
03/04/2024	Abonnement licences Powell Teams	11 520,00 €	X	85
TRANSPORTS ET MOBILITES				
05/03/2024	Acquisition de 50 batteries pour vélos à assistance électrique	19 155,00 €	X	87
04/04/2024	Convention de mise à disposition du car pédagogique entre la CAN et Agora Formations - 22 et 24 mai 2024	5 745,00 €	X	88

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Décisions concernant des marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
VIE DU TERRITOIRE				
08/03/2024	Prestation artistique compagnie KIAI - Festival la 5 ^{ème} saison 2024	6 278,10 €		90

FINANCES - REGIES

Date de dépôt en Trésorerie	Titres	Montant HT et/ou Observations	Pages
24/07/2023	Cessation de fonctions du sous-régisseur de la médiathèque de Frontenay Rohan Rohan et un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	91
15/02/2024	Nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray	/	93
27/02/2024	Nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique	/	95
27/02/2024	Prolongation nomination de 2 mandataires suppléants pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	97
27/02/2024	Prolongation nomination d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine Pré Leroy à Niort	/	99
27/02/2024	Nomination d'un régisseur intérimaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort	/	101
13/03/2024	Modification du fonds de caisse de la régie de recettes de la piscine Champommier à Niort	/	103

niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN AU CENTRE RÉGIONAL DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (CRER) POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 21 novembre 2016 par laquelle le Conseil de communauté engage l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial 2018-2024,

Vu la délibération de Niort Agglo en date du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de communauté adopte le Plan Climat Air Energie Territorial.

Considérant la nécessité pour Niort Agglo de poursuivre en 2024 le partenariat avec le Centre régional des Energies renouvelables, de manière à réaliser des études de faisabilité et bénéficier de conseils.

DECIDE

ARTICLE 1 – De renouveler l'adhésion de Niort Agglo au CRER, pour l'année 2024, pour un montant de 10 675 € ;

ARTICLE 2 – D'engager la somme correspondante inscrite au budget principal 2024 de Niort Agglo et de mandater la dépense ;

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

ARTICLE 4 – De charger Madame la Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 22 FEV. 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - PLATEFORME DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE NIORT-AGGLO : MARCHÉ ORDINAIRE A PRIX UNITAIRES POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services,

Dans le cadre de la plateforme de Rénovation Énergétique, la Communauté d'agglomération du Niortais propose un accompagnement aux ménages, copropriétés et entreprises du petit tertiaire privé (TPE, commerces, services de 10 salariés et moins).

Sur la période 2021-2023, l'accompagnement des entreprises était assuré par un prestataire.

Le dispositif est reconduit sur l'année 2024.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer une continuité de service en matière de conseils en rénovation énergétique auprès des entreprises du petit tertiaire privé,

Considérant la candidature à l'AMI Régional « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique – réseau France Renov' en Nouvelle aquitaine » dans laquelle la Communauté d'agglomération du Niortais s'engage à accompagner les entreprises du petit tertiaire privé en 2024 et pour laquelle la CAN bénéficie de financements,

Vu le déroulement de la consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De passer le marché ordinaire à prix unitaires avec le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables) « Accompagnement à la rénovation énergétique des entreprises du petit tertiaire privé sur le territoire de Niort agglo ». Le marché prendra effet à notification pour s'achever le 30 juin 2025 (durée maximale).

ARTICLE 2 –

La signature du marché pour un montant maximum de 19 300 €HT. Le marché étant à prix unitaires, les sommes dues seront fonction des tâches et missions réellement effectuées.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **07 MARS 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA CAN À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SCOT POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa sur : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu la délibération en date du 7 mars 2011 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'adhésion de la CAN à la Fédération Nationale des SCOT,

Vu l'appel à cotisation de la Fédération Nationale des SCOT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre ce partenariat.

DECIDE

ARTICLE 1 – De verser la cotisation pour l'année 2024 à la Fédération Nationale des SCOT, domiciliée 238 route de Vienne 69008 LYON, pour un montant de 1301,05 €.

ARTICLE 2 – D'engager la somme correspondante de 1301,05 € et de mandater la dépense sur le budget principal, chapitre 011, compte 6281.

ARTICLE 3 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **28 MARS 2024**

Pour le Président

Le directeur Aménagement Durable,
Du territoire et Habitat
Alexandre SOLER



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - MAINTENANCE CENTRIFUGEUSE STEP FRONTENAY ROHAN ROHAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'étude, projets, adjoint à la Directrice du service Assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer la maintenance et de faire remplacer les pièces par un technicien spécialisé, de la centrifugeuse de la station d'épuration de Frontenay Rohan Rohan.

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société ALFA LAVAL

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société ALFA LAVAL pour un montant de 12 811, 22 € HT soit 15 373, 47 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES COMPRESSEURS SUR LES POSTES PNEUMATIQUE POUR 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier Tirbois, Chef du bureau d'études et projets, Adjoint à la directrice du service assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder à la maintenance et à l'entretien des divers compresseurs sur les postes pneumatique pour l'année 2024

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de l'entreprise DEXIS pour la maintenance et l'entretien des compresseurs sur les postes pneumatiques du service assainissement de la CAN

Article 2 – De signer le devis d'un montant de 9 680 € HT soit 11 616 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/03/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Adjoint du service assainissement,
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LA STATION D'ÉPURATION NIORT GOILARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'étude, projets, adjoint à la Directrice du service Assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se fournir en produits de traitement des eaux usées pour la station d'épuration de Niort Goilard,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société STOCKMEIER

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société STOCKMEIER pour un montant de 8 625 € HT soit 10 350 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/03/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - DÉRATISATION RÉSEAUX ASSAINISSEMENT NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'étude, projets, adjoint à la Directrice du service Assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder dératification des réseaux assainissement sur la commune de Niort,

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société PLACE NET 79

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société PLACE NET 79 pour un montant de 14 375 € HT soit 17 250 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/03/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Responsable Adjoint
du Secteur Assainissement
Didier TIRBOIS

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - MAINTENANCE CENTRIFUGEUSE DE LA STEP DE FRONTENAY ROHAN ROHAN

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'étude, projets, adjoint à la Directrice du service Assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'effectuer la maintenance et de remplacer les pièces par un technicien spécialisé, de la centrifugeuse de la station d'épuration de Frontenay Rohan Rohan.

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société ALFA LAVAL

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société ALFA LAVAL pour un montant de 16 192, 28 € HT soit 19 430, 73 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 MARS 2024**

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ATELIERS DE FORMATION POUR LES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PORTEURS DE PROJETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu le devis établi par Madame Anne GABET le 29 janvier 2024, pour organiser un atelier de coaching portants sur les clés pour attirer les clients de cœur (2h pour 350 €),

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de sa compétence commerce, de déléguer l'organisation de cet atelier sur la gestion de l'entreprise à destination des commerçants, artisans et porteurs de projets du territoire,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à Madame Anne GABET, 17 impasse de la Closerie – 79000 NIORT.

Article 2 - D'engager la somme de 350 € (entreprise non assujettie à la TVA) correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT D'ACCUEIL CONCLU AVEC LA SARL ELIR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Ephémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la « boutique éphémère » avec la SARL ELIR, dont le siège se situe 3 Le Clouin – 85250 SAINT ANDRE GOULE D'OIE, immatriculée 979 236 452 00012,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la boutique éphémère, située 2 rue Brisson à Niort, avec SARL ELIR, qui a pour activité :

- *Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé.*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période de 2 mois et 2 semaines, soit du **lundi 17 juin 2024 au dimanche 25 août 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la prestation est de 1025 € HT soit 1230 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance

Fait à Niort, le 20/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT CONCLU AVEC LA SAS CAMIF

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Ephémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la « boutique éphémère » avec la SAS CAMIF, dont le siège se situe 66 rue Jacques Daguerre – 79000 NIORT, immatriculée 402 467 120 00075,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la boutique éphémère, située 2 rue Brisson à Niort, avec SAS CAMIF, qui a pour activité :

- *Négoce de l'ameublement.*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période de 1 mois, soit du **lundi 26 août 2024 au dimanche 22 septembre 2024.**

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la prestation est de 388 € HT soit 465,60 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT CONCLU AVEC MADAME (KALYÂME)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Ephémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la « boutique éphémère » avec Madame (KALYÂME), habitant 8 rue des Chaumes – 86370 CHÂTEAU-LARCHER, numéro Siret 877 484 022 00026,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la boutique éphémère, située 2 rue Brisson à Niort, avec Madame , qui a pour activité :

- *Fabrication d'autres vêtements et accessoires – marque KALYÂME*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période de 2 mois et 2 semaines, soit du **lundi 23 septembre 2024** au **dimanche 1^{er} décembre 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la prestation est de 1025 € HT soit 1230 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

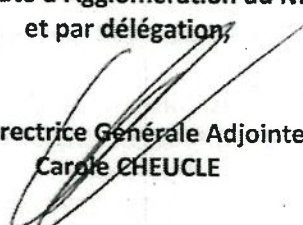
ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE : CONTRAT CONCLU AVEC L'ADAPEI 79 - LES ATELIERS BRESSUIRAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu l'ouverture de la Boutique Éphémère en septembre 2022, située 2, rue Brisson à Niort, proposant aux porteurs de projets, commerçants, artisans ou agriculteurs de tester leur projet commercial et promouvoir leurs produits ou services auprès du plus grand nombre de clients,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la « boutique éphémère » avec l'ADAPEI 79 – LES ATELIERS BRESSUIRAIS, sis 85 boulevard de Thouars – 79300 BRESSUIRE, immatriculée 781 456 785 00414,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De passer un contrat d'accueil pour l'occupation de la boutique éphémère, située 2 rue Brisson à Niort, avec l'ADAPEI 79 – LES ATELIERS BRESSUIRAIS, qui a pour activité :

- *Fabrication de jeans 100% français – marque JESS JEANS.*

ARTICLE 2 – Durée

D'établir ce contrat d'accueil pour une période de 3 semaines, soit du **lundi 2 décembre 2024 au dimanche 22 décembre 2024.**

ARTICLE 3 – Montant

Le montant de la prestation est de 375 € HT soit 450 € TTC (TVA 20%) pour la durée du contrat d'accueil.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'accueil

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/02/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - POSE D'UN PANNEAU DE COMMERCIALISATION DU FONCIER SUR LA ZA LES SABLONNIÈRES À EPANNES (79270)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de promouvoir la zone d'activités Les Sablonnières à Epannes (79270) et d'en favoriser son développement en y installant un panneau promotionnel de commercialisation,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

D'approuver le devis du 15 février 2024 de l'entreprise GRAPHIC – ZI Nord -3 – 5 rue Louis Brébion – BP 10079 – 79401 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE pour la réalisation et la pose de ce panneau promotionnel.

ARTICLE 2 – Montant

D'engager la somme de **1590 € HT soit 1908 € TTC** (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le devis

ARTICLE 4 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement le louage de choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la délibération du 12 décembre 2022 par laquelle le conseil d'agglomération a voté à l'unanimité l'acquisition des locaux du SIEDS.

Vu l'acte authentique en la forme administrative de vente du SIEDS au profit de la CAN.

Considérant la nécessité pour LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES d'occuper le bien situé au 14 Grande rue Notre Dame à Niort dans l'attente de la réalisation des travaux de ses futurs locaux.

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer la convention d'occupation précaire avec **LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES**.

La convention d'occupation précaire est acceptée et consentie moyennant un loyer annuel hors taxes hors charges de 85 000,00 Euros HTHC à compter de la date de signature de l'acte authentique en la forme administrative de vente du site par le SIEDS au profit de la CAN, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/02/2024

Le Président

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET L'ASSOCIATION PHARMACIE HUMANITAIRE INTERNATIONALE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES (N°79) POUR L'OCCUPATION D'UN GARAGE SITUÉ À NIORT, RUE DES GRANDS CHAMPS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe du pôle développement durable,

Considérant l'ensemble immobilier cadastré section EC n° 118 et 291p, situé à Niort (79000), au 26 rue des Grands Champs, propriété de la communauté d'agglomération du Niortais, par actes des 28 septembre et 26 juin 2017 ;

Considérant la nécessité pour l'association Pharmacie Humanitaire Internationale Département Deux-Sèvres (n°79) (association à but non lucratif), d'occuper la partie garage du bâtiment situé au 26 rue des Grands Champs à Niort (79 000), dans l'attente d'un projet plus opérationnel sur l'ensemble de ce site, afin de stocker du matériel médical collecté, à destination de pays pauvres ou en difficultés.

DECIDE

ARTICLE 1 – De passer une convention d'occupation précaire, avec l'association Pharmacie Humanitaire Internationale Département Deux-Sèvres (n°79), pour la mise à disposition de la **partie garage** (environ 48 m²) **du bâtiment situé au 26 rue des Grands Champs à Niort (79000)** ; le tout dépendant d'un ensemble immobilier plus important cadastré dans son ensemble section **EC n° 118 et 291p**.

La convention d'occupation précaire est acceptée et consentie aux charges et conditions ci-après mentionnées :

- Convention à titre gratuit, pour une activité de stockage de matériel médical, pour une durée d'un an à compter du 11 mars 2024, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.
- La convention autorise également ladite association à traverser à pied ou en véhicule léger la parcelle cadastrée section EC n°118 afin d'accéder au garage ci-dessus désigné.
- La convention est accordée à titre personnel à l'association Pharmacie Humanitaire Internationale Département Deux-Sèvres (n°79) et n'est constitutive d'aucun droit réel.
- Les autres aux charges et conditions sont mentionnées dans la convention annexée à la présente.

ARTICLE 2 – D'approuver et de signer toutes les pièces constitutives de la convention d'occupation précaire annexée à la présente, ainsi que tous les documents afférents à ladite convention.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres,

ARTICLE 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

Délais et voies de recours :

Le recours gracieux et/ou le recours contentieux est à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cet acte.

Le recours gracieux est adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770 - 79027 NIORT Cedex ; il prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse du Président. L'absence de réponse à l'issue d'un délai de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux doit être adressé au Tribunal Administratif de Poitiers - 15 rue de Blossac - CS80 541 - 86020 POITIERS Cedex.

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - PARC D'ACTIVITÉS LES PIERRAILLEUSES - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FOODTRUCK DE MADAME SACHOT ET MONSIEUR TRIBOUILLIER

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant la nécessité de proposer une solution de restauration pour les salariés du pôle d'activités des Pierrailleuses, et la proposition de Madame SACHOT et de Monsieur TRIBOUILLIER d'y implanter un foodtruck,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De signer une convention d'occupation précaire du domaine public avec Madame SACHOT et Monsieur TRIBOUILLIER, qui ont pour activité :

- Restauration.

ARTICLE 2 – Durée

D'établir cette convention du **04 mars 2024 au 31 décembre 2024**.

ARTICLE 3 – Montant

Mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- la convention d'occupation précaire.

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À L'ASSOCIATION INITIATIVE DEUX-SÈVRES POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu le courrier d'appel à cotisation de l'association INITIATIVE DEUX-SEVRES en date du 5 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'être assistée dans sa contribution au développement économique du territoire, quant au soutien des porteurs de projets dans le cadre de reprises, ainsi que l'accompagnement du dispositif d'aide à la création et à la reprise des TPE,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'adhérer à l'association INITIATIVE DEUX-SEVRES pour l'année 2024.

ARTICLE 2 – De verser la cotisation pour l'année 2024 d'un montant de 18 345,30 euros (correspondant à une cotisation de 0,15€ par habitant du territoire communautaire, le nombre d'habitants au dernier recensement INSEE entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 étant de 122 302 habitants) et d'engager la somme sur le Budget Principal.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 4 – De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté D'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/03/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ADHÉSION ET VERSEMENT DE LA COTISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS À L'ASSOCIATION « CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT » POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 18 : « la décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur l'association « Centre-Ville en Mouvement » qui fédère et favorise l'échange de bonnes pratiques de l'ensemble des acteurs liés à l'activité des centres villes en France,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'adhérer à l'association « Centre-Ville en Mouvement » pour l'année 2024.

ARTICLE 2 - De verser la cotisation de 2000 € pour l'année 2024 et d'engager la somme correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 4 – De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 5 - de charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/03/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ATELIERS DE FORMATION ANIMÉS PAR SEED STUDIO ET À DESTINATION DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET PORTEURS DE PROJETS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Vu le devis établi par SEED STUDIO le 25 février 2024, d'un montant total de 1560 € TTC (TVA 20%), pour animer deux ateliers portant respectivement sur les tendances 2024 des réseaux sociaux et la semaine de 4h,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de sa compétence commerce, de déléguer l'organisation de cet atelier sur la gestion de l'entreprise à destination des commerçants, artisans et porteurs de projets du territoire,

DECIDE

Article 1 - De confier la prestation à SEED STUDIO, 16 boulevard du Parc – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

Article 2 - D'engager la somme de 1300 € HT, soit 1560 € TTC (TVA 20%), correspondante sur le Budget Principal.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

Article 4 - De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18/03/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - ÉLABORATION D'UN INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – ADEPE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature aux membres de la direction générale et notamment à Madame Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe en charge du pôle développement durable du territoire,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif de « zéro artificialisation nette », la loi Climat et résilience impose désormais, sous un certain délai, d'établir un inventaire précis des ZAE,

DECIDE

ARTICLE 1 – Objet

De valider la proposition financière du bureau d'études ADEPE (Diagnostics transversaux, Conception et Suivi de projets urbains).

N.B. : ce bureau d'études a réalisé en 2023 le schéma des zones d'activités pour le compte de la Communauté d'agglomération du Niortais.

ARTICLE 2 – Durée

La mission de réalisation de l'inventaire des ZAE s'étendra sur une période de **6 mois, en 2024**, à compter de la validation du devis.

ARTICLE 3 – Montant

D'engager la somme de 14 800€ HT soit 17 760€ TTC (TVA 20%) correspondante sur le Budget Principal.

ARTICLE 4 –

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- **Le mémoire technique** (comprenant l'offre financière).

ARTICLE 5 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 6 –

De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 19/03/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe,
Carole CHEUCLE



niort agglo

Agglomération du Niortais

COHÉSION SOCIALE INSERTION - MISE EN PLACE D'UNE ÉCOUTE PSYCHOLOGIQUE POUR LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ D'INSERTION PROFESSIONNELLE, ACCOMPAGNÉES DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) DE NIORT AGGLO

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.*

Vu l'arrêté de délégation de signature du 9 février 2024, autorisant Mme Carole CHEUCLE, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement Durable de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'accompagner les participants du PLIE dans la levée des freins liée à la santé mentale par la mise en place d'une écoute psychologique.

Considérant la consultation sans publicité ni mise en concurrence lancée auprès du prestataire le 6 décembre 2023 et l'offre reçue en réponse.

Vu l'accord du devis de consultation du 28 décembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'approuver la prestation d'écoute psychologique pour les personnes accompagnées dans le cadre du PLIE avec Madame Cécile MOREAU, psychologue du travail, sise 3 bis rue Jacques Daguerre – 79000 NIORT – SIRET N° 895 174 126 00022 pour un montant de 11 000 €, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à

la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/03/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**La Directrice Générale Adjointe,
Pôle Développement Durable
Carole CHEUCLE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

CONSERVATOIRE - ACHAT DE TROMBONES A MAX MUSIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 24 janvier 2023 autorisant M. Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire, à signer,

Considérant que cette dépense est budgétée sur le Budget Principal, chapitre 21 fonction 311 article 2188,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à l'achat de quatre trombones (marque Yamaha) pour enrichir le parc instrumental.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'approuver le devis 3412 de Max Musique - 373 avenue de Paris - 79000 NIORT, du 24/10/2023, d'un montant de 8 660,00 € TTC (Huit mille six cent soixante euros) concernant l'achat de quatre trombones.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14/11/2023

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,


Le Directeur Général Adjoint,

Frédéric PLANCHAUD



**373 Avenue de Paris
 79000 Niort**

Tel : 05 49 24 09 46

contact@maxmusique.fr
 contact.sono@maxmusique.fr
 73 Avenue de Paris

Tel: 05.49.24.09.46

http://www.maxmusique.fr contact@maxmusique.fr / co

Supervisé par JEROME

N° client 1821

CONSERVATOIRE DANSE ET MUSIQUE

AUGUSTE TOLBECQUE

CENTRE DU GUESCLIN

PLACE CHANZY

79000

NIORT

Devis N° 3412

Produits	Nb	Prix Ut Ht	Total Ht	Total TTC	Remise	Total Tva
YAMAHA - TROMBONE COMPACT YSL-350 C SIB/UT	3,00	1 450,00	4 350,00	5 220,00		870,00 20,00
YAMAHA - TROMBONE ALTO YSL-871 SERIE CUSTOM	1,00	2 575,00	2 575,00	3 090,00		515,00 20,00
DENIS WICK - SOURDINE TROMBONE ADW 5529 ALUMINIUM BOL ACCORDABLE	2,00	77,50	155,00	186,00		31,00 20,00
DENIS WICK - SOURDINE TROMBONE ADW 5507 ALUMINIUM WA-WHA TUBE REGLABLE	2,00	68,33	136,67	164,00		27,33 20,00
MISE EN SERVICE DES TROMBONES						
RÉVISION ANNUELLE TROMBONE	4,00	50,00			100	20,00

Frédéric PLANCHAUD
 Directeur Général Adjoint

(Signature)



Don pour accord le 16/11/2023

Date Devis : 24/10/2023

Date validité : 24/12/2023

Total HT	7 216,67
Total Tva	1 443,33
Total ttc	8 660,00

CM CHAURAY 15519 3910600020774501 25 ; SAS au capital de 40 000€; RCS 80422363400028; APE 4759B; TVA INTRA FR 02804223634
 Paiement comptant sauf clients en compte avec acceptation préalable de paiement à 30 jours fin de mois. Il ne sera pas accordé d'escompte en cas de règlement anticipé (loi 92-1442). Conformément aux articles L441-3 et suivants du code de commerce.

D-1899-02-2024

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - EXTENSION NIORT TECH, INSTALLATION DE CAPTEURS DE VIBRATIONS ET SONORES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'installer des capteurs de vibrations et sonores dans le cadre du projet d'extension Niort Tech.

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec la société SIM ENGINEERING, 23 rue d'Amsterdam 59200 TOURCOING, pour à la mise en place de capteurs de vibrations et sonores pour un montant de 18 840,00 € HT, soit 22 608,00 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, 26 février 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation et en cas d'absence M. VEYRIE,

Le Directeur Général Adjoint des Services
Mael SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - DONJON, SONDAGES PREALABLES TOUR NORD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 août 2023 accordé à Monsieur Richard LAUTREY, dans le cadre de l'article L.5211-9 du CGCT

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser des sondages préalables, pour prise en compte dans l'étude en cours de réalisation relative aux travaux de sauvegarde de la Tour Nord du DONJON de NIORT,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec l'entreprise SOMEBAT de SAINT-SYMPHORIEN pour la réalisation de sondages préalables au droit de la Tour Nord du DONJON, pour un montant de 7 606,85 € HT, soit 9 128,22 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 Mars 2024.

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Et par délégation,
Le chef de Service Bâtiments et Equipements
R. LAUTREY**

niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - RELEVÉ LASERGRAMMETRIQUE TOUR NORD DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu l'arrêté du 28 Août 2023, accordant délégation de signature à M. Richard LAUTREY, Chef de service de la direction études et projets neufs de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 If du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire réaliser un relevé lasergrammétrique pour prise en compte dans l'étude en cours de travaux de sauvegarde de la Tour Nord du DONJON,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer un marché avec l'entreprise SIT&A CONSEIL à NIORT pour la réalisation d'un relevé lasergrammétrique au droit de la Tour Nord du DONJON de NIORT pour un montant de 5 480,00 € HT, soit 6 576,00 € TTC.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire correspondant à ce marché et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 Mars 2024.

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais et
par délégation, le Chef de Service Bâtiments**

R. LAUTREY



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - ETUDES ET PROJETS NEUFS - PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET PRESTATIONS ANNEXES POUR DES OPÉRATIONS D'INFRASTRUCTURE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établissait à 215 000 € HT pour l'année 2023 (année de lancement de la consultation).

Considérant, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de disposer d'un outil lui permettant de répondre efficacement et de manière réactive à la multiplicité des opérations d'infrastructures dont elle a la charge ;

Considérant que les missions confiées sont très variables en fonction du programme ;

Considérant la nécessité de disposer de compétences diverses ;

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De conclure avec le groupement SITEA CONSEIL (79 Niort) (mandataire) / ADEMA (33 Villenave d'Ornon) / ATES (79 Niort) / CERMECO (82 Castelsarrasin) / ORFEA Acoustique (87 Limoges) l'accord cadre Prestations de maîtrise d'œuvre et prestations annexes pour des opérations d'infrastructure de la Communauté d'agglomération du Niortais dont le montant estimatif de travaux est inférieur à 400 000 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum contractuel de 105.000 € HT sur 2 ans. L'accord-cadre est reconductible une fois dans les mêmes conditions.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur les budgets concernés (principal ou annexes) de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 28 10 3 126



Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION DES FINANCES - TAXE LOCALE POUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - AVENANT 1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant ;

Vu le marché n° 2021044 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société GO PUB CONSEIL (Siret 492 540 067 00054, adresse 12 Rue Henri BECQUEREL – PIBS CP 67 - 56000 VANNES) relatif à la mission de gestion de recouvrement des sommes liées à la taxe locale sur la publicité extérieure et dont l'échéance est le 12 mai 2024;

Considérant d'une part, qu'actuellement la campagne de recouvrement 2022 se clôture et que la campagne de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure 2023 n'a pas encore débuté ;

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de prolonger la durée d'exécution du marché pour finaliser la campagne de recouvrement 2023.

DECIDE

Article 1 -

De conclure un avenant de prolongation de la durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2024 avec la société GO PUB CONSEIL afin de clôturer la campagne de recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure de l'année 2023.

Article 2 -

De signer ledit avenant, celui-ci ne modifiant pas le montant du marché.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 23/03/24

Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - MODIFICATION DU FONDS DE CAISSE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu les décisions n° 29/2014 et n° 49/218 portant création et modification du fonds de caisse de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **13 MARS 2024**

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier le fonds de caisse de la régie de recettes pour la piscine de champommier à Niort.

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier, l'article 7 de la régie de recettes pour la piscine champommier à Niort comme suit :

- Article 7 : le fonds de caisse passe de 1 000 € à 700 €.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 MARS 2024**

Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 079-200041317-20240315-D_1913_03_2024-AU

1913 03 2024

1913 03 2024

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITE - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 € ENTRE LE CREDIT AGRICOLE CMDS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS (BUDGET ANNEXE REGIE SERVICE DES EAUX DU VIVIER)

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L2122-22 et L.5211-10 donnant délégation au Président pour négocier et signer des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,

Vu la délibération n° C09-07-2020 du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération du Niortais a délégué au Président la négociation avec les prêteurs et la signature des contrats de ligne de trésorerie,

Vu l'offre de ligne de trésorerie du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres de mars 2024 répondant aux objectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie d'un million d'euros permettant de réguler les flux de trésorerie du budget annexe régie service des eaux du Vivier,

DECIDE

Article 1

De contracter auprès du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres un contrat composé d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 1 an

Objet du contrat : couverture des besoins de trésorerie de la Régie à autonomie financière des Eaux du Vivier

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirages

Taux d'intérêts : Euribor 3 mois moyenné + 0.33% le tout flooré à 0.33%

Base de calcul : Exact sur 360 jours

Paieement des intérêts : Mensuel par débit d'office

Frais de dossier : 0,10% du montant maximal du Crédit, soit 1 000€

Commission d'engagement : Néant

Commission de non-utilisation : Néant

Marge appliquée aux intérêts de retard : 3% l'an

Modalités d'utilisation : L'ensemble des opérations de tirage ou de remboursement est effectué par fax ou par courrier conforme au modèle de l'annexe 3 et 4 du contrat. Alternativement, l'Emprunteur aura la faculté d'utiliser le site Otimnet.com afin de donner acte à la Banque de sa décision de mobiliser tout ou partie du Crédit. Les tirages et remboursements s'effectuent par virement.

Date de réception de l'ordre en J avant 11H pour exécution en J sinon le Jour Ouvré suivant sa réception par la Banque.

Montant minimum 15 000 euros pour les tirages et les remboursements

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, Jérôme BALOGÉ, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de ligne de trésorerie réglant les conditions de ce contrat.

ARTICLE 2

D'approuver et de signer les pièces constitutives au contrat de ligne de trésorerie.

ARTICLE 3

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté.

Fait à Niort, le 2 avril 2024

Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,



Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - RÉFECTION DE PEINTURE SUR LES BARDAGES ET POTEAUX DE CHARPENTE EN BOIS DE LA PISCINE JEAN THÉBAULT À MAGNÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pérenniser la structure de la charpente en bois de la piscine Jean Thébault à Magné, en réfection de ces éléments en peinture est nécessaire.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis DD23040076 d'un montant de **7789,87€ HT** de l'entreprise DAUNAY RIMBAULT – 8, rue Frida Kahlo – 79000 NIORT, concernant la réfection en peinture du bardage et des poteaux de charpente en bois de la piscine J. Thébault de Magné.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15 février 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - REMPLACEMENT DES ACCROCHES DES FILINS DE SÉCURITÉ DE LA NACELLE DES MÂTS D'ÉCLAIRAGE DU STADE RENÉ GAILLARD AU COMPLEXE SPORTIF DE LA VENISE VERTE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais que suite à la révision de la nacelle, il a été repéré des non-conformités sur les accroches des filins de sécurité des mats d'éclairages. Nous devons donc installer des platines réglementaires aux normes aux niveaux des passerelles.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis 10395 d'un montant de **7950.00€ HT** de l'entreprise TRACTEL – 3, rue de Champfleuri – ZAC du Gué de Launay – 77360 VAIRES SUR MARNE concernant le remplacement des filins de la nacelle du Stade René Gaillard du complexe sportif de la Venise Verte.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 février 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - LOCATION D'UNE MINI BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets ménagers », la Communauté d'Agglomération du Niortais exerce en régie la collecte des déchets.

Par délibération n° C-110-06-2021 en date du 29 juin 2021, la CAN s'est engagée à faire l'acquisition d'une Mini benne 5.5T à renouveler via une consultation. La 1ère consultation a été infructueuse, une seconde est en cours et les délais d'acquisition de ce type de matériel sont de l'ordre de 20 mois. Pendant ce délai, le service reste en difficulté et ne garantit plus 100% du service quotidien sur la collecte en Porte À Porte (PAP).

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de la collecte des déchets en PAP, il convient de louer pour 6 mois une Mini benne à ordures ménagères.

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'accepter l'offre de location de l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT – 625 Rue du Languedoc - Bp 248 - 07502 GUILHERAND-GRANGES Cedex d'un montant de **3530,00€ HT/ mois** ainsi que le convoyage retour de celle-ci pour un montant de **370 €HT**.

Article 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres,

Article 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 16 février 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique


Erick VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - ACQUISITION DÉBROUSSAILLEUSE POUR ENTRETIEN ESPACES VERTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa : « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 207 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2023 autorisant M. Didier TIRBOIS, Chef du service bureau d'étude, projets, adjoint à la Directrice du service Assainissement à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder à l'acquisition d'une débroussailleuse pour l'entretien des espaces verts

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société AREPE

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société AREPE pour un montant de 10 263,75 € HT soit 12 316,50 € TTC.

ARTICLE 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 5 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **20 FEV. 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ADHÉSION ASSOCIATION AMORCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer à l'association AMORCE (Association des Maîtres d'Ouvrage des Réseaux de Chaleur et d'Electricité) au titre des compétences Energie et Déchets Ménagers.

DECIDE

ARTICLE 1

D'adhérer à l'association AMORCE – 18, rue Gabriel Péri – CS 20102 – 69623 VILLEURBANNE CEDEX - au titre de la compétence Energie et Déchets Ménagers et de verser la cotisation de **2 555.00 € HT**.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 6 mars 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
L'Adjoint au Directeur du service Gestion du Patrimoine
Le Chef du service Patrimoine Bâti
O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° D-1808-01-2024 - INSTALLATION ET RACCORDEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉTECTION AUX ATELIERS COMMUNAUTAIRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Mr Eric Veyrié, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre aux normes ATEX (Atmosphères Explosives) l'un de ses ateliers communautaires, plus précisément l'atelier VU-VL, dans le but de permettre au service du garage commun d'effectuer en toute sécurité la maintenance des véhicules GNV.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis DV 14608 d'un montant de **15 018.33 € HT** de l'entreprise BE ATEX – 250, rue du Canal du Midi – ZAC de la Masquère – 31750 ESCALQUENS – France.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 11 mars 2024,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - MISE AUX NORMES DES CLAPETS COUPE-FEU DU MUSÉE D'AGESCI

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre aux normes les clapets coupe-feu du Musée d'Agesci, il faut faire appel à l'entreprise HERVE THERMIQUE pour leur compétence dans ce domaine.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis 3260271-2 d'un montant de **10 260,72€ HT** de l'entreprise HERVE THERMIQUE – 31, rue Pied de Fond – CS 18626 – 79026 NIORT CEDEX 9.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13 mars 2024,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Général Adjoint
Du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE**

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE - LOCATION D'UNE BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES POUR LA COLLECTE EN PORTE À PORTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint des services techniques de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n° C58-02-2022 en date du 07 Février 2022, la CAN s'est engagée à faire l'acquisition de matériels roulants dont une benne à ordures ménagères via l'Union de Groupements d'Achats Publics (UGAP). Ce matériel a été commandé et sa date prévisionnelle de réception est prévue au 30 Juin 2024. Pendant ce délai, le service reste en difficulté et ne garantit plus 100% du service quotidien sur la collecte en PAP,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la continuité de service de la collecte des déchets en porte à porte, il convient de louer une benne à ordures ménagères du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024.

DÉCIDE

Article 1 –

D'approuver l'offre de location de l'entreprise GORENT France – 975, Boulevard de l'Europe – 63360 GERZAT d'un montant de **4100,00 € HT** par mois ainsi que le convoyage retour de celle-ci pour un montant de **1000,00 € HT**.

Article 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres,

Article 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-10

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe HOFMANN, Chef de Service Prévention et Collecte des Déchets ; Adjoint au Directeur Prévention, Valorisation des Déchets et Economie Circulaire au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre d'une mission de la Direction PREVALEC pour le déploiement de la collecte sélective en porte à porte Plaine de Courance, d'emprunter un véhicule C8 immatriculé AF-922-AJ pendant une durée de 4 à 6 mois, du 1^{er} mars 2024 au 30 juin 2024 et prolongation si nécessaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

De passer une convention de prêt à titre gratuit avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Niort.

ARTICLE 2 –

De signer la convention de prêt à titre gratuit.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/02/2024



Philippe HOFMANN

**Chef de Service Prévention et Collecte des Déchets
Adjoint au Directeur Prévention, Valorisation
des Déchets et Economie Circulaire**

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-03

**MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERREES POUR LES ORDURES MENAGERES SUR LE
LOTISSEMENT LE PETIT VIGNEAU A NIORT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Dans le cadre de la mise en place de colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères, des emballages/papiers et du verre sur le lotissement « Le Petit Vigneau » à Niort, la CAN a consulté l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

Vu l'offre **N° 40120070 du 4 décembre 2023** fournie par l'UGAP domicilié 1 Boulevard Archimède, Champs sur Marne, 77444 MARNE LA VALLEE Cedex 2, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place des colonnes enterrées pour les ordures ménagères sur le lotissement « Le Petit Vigneau » à Niort.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition **N° 40120070 du 4 décembre 2023** de l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

ARTICLE 2 –

D'accepter le montant de la prestation pour un montant de **56 903,05 euros HT soit 68 283,66 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 20/02/2024



Le Président

Jérôme BALOGÉ

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-12

LOCATION D'UN CRIBLEUR À TROMMEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite une plateforme de valorisation des déchets végétaux sur son territoire (21 000 tonnes par an). Le traitement des déchets végétaux nécessite des procédés de valorisation par des broyeurs puis des cribbleurs. Lors de maintenance préventive (vidange, changement des couteaux de broyage) ou curative, les engins peuvent être arrêtés plusieurs semaines, ce qui engendre une augmentation du volume de déchets stockés sur la plateforme. Pendant l'arrêt des machines, il faut pouvoir palier les demandes afin de fournir du compost aux usagers.

Pour le procédé de fabrication du compost, il est nécessaire d'avoir un cribleur à trommel à maille 20/20 mm permettant de séparer la partie fine et la partie grossière des andains issus du broyage de la FFOM. Le produit, le compost, sera analysé et mis à disposition gratuitement des usagers ou vendu aux agriculteurs.

C'est pourquoi afin de poursuivre ses activités au sein de la plateforme de compostage, la Direction PREVALEC doit louer un cribleur.

La CAN a donc pris contact avec la société SMET RENTAL domiciliée à Havinkbeekstraat 24, I.Z. Aven Ackers BE-9130 VERREBROEK, Belgique pour la location d'un cribleur à trommel.

Vu la proposition fournie par la société SMET RENTAL et qui correspond aux attentes de la CAN,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour la location d'un cribleur à trommel sur une durée de 5 jours.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition n° 20240299 de la société SMET RENTAL pour la location d'un cribleur à trommel pour une durée de 5 jours et pour un montant de **5 350 € HT soit 6 420 € TTC.**

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 04/03/2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-11

MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERRÉES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES, LE VERRE ET LES EMBALLAGES-PAPIERS RUE IRENA SENDLER A NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Dans le cadre de la mise en place de colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères, du verre et des emballages/papiers pour le lotissement de l'Hometrou situé rue Irena Sendler à Niort, la CAN a consulté l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

Vu l'offre N° 40199778 du 7 mars 2024 fournie par l'UGAP domicilié 1 Boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, 77444 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place des colonnes enterrées pour les ordures ménagères au lotissement de l'Hometrou situé rue Irena Sendler à Niort.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition N° 40199778 du 7 mars 2024 de l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

ARTICLE 2 –

D'accepter le montant de la prestation pour un montant de **26 621,85 euros HT soit 31 946,22 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

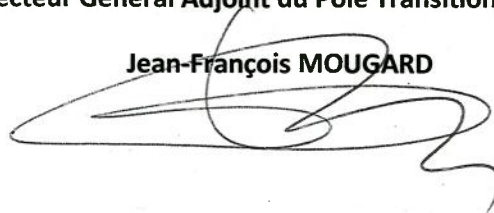
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/03/2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-13

GARDIENNAGE DE LA DÉCHÈTERIE D'ÉCHIRÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite une déchèterie sur la Commune d'Echiré. Du fait de la présence d'un camp illégal de gens du voyage à proximité, des incursions dans la déchèterie se multiplient ces derniers mois avec une pression croissante sur les agents.

Afin de garantir la sécurité des agents et de réduire leur exposition à ces sollicitations et aux menaces, la Direction PREVALEC a décidé d'avoir recours à un agent de sécurité pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie pour une durée d'un mois.

La CAN a donc pris contact avec la société SECURITAS domiciliée 2 rue Pierre Gilles de Gennes, 37540 SAINT CYR SUR LOIRE, pour la mise à disposition d'un agent de sécurité.

Vu la proposition fournie par la société SECURITAS et qui correspond aux attentes de la CAN.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer la sécurité de ses agents de la déchèterie d'Echiré.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition n° FR-2024-60212 de la société SECURITAS pour la mise à disposition d'un agent de sécurité pour une durée d'un mois et pour un montant de **5 552,51 € HT soit 6 940,64 € TTC.**

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

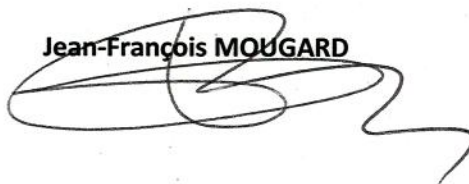
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12 mars 2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique,**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-02

ETUDE D'OPTIMISATION DU RESEAU DES DECHETERIES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire. Elle assure également l'exploitation et l'entretien de ses déchèteries ainsi que du site de transfert situé au Vallon d'Arty.

Dans le cadre de la réflexion sur l'évolution de son réseau des déchèteries, la Direction a souhaité se faire accompagner par un bureau d'étude.

Aussi la CAN a donc consulté plusieurs entreprises pour la réalisation de cette étude.

Vu l'offre **N° PCHA230197 du 4 décembre 2023** fournie par l'entreprise ANTEAGROUP domiciliée 8 Boulevard Einstein 44323 NANTES Cedex 3, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de contractualiser pour une étude d'optimisation de son réseau de déchèteries.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition **N° PCHA230197 du 4 décembre 2023** de l'entreprise ANTEAGROUP pour la réalisation de l'étude.

ARTICLE 2 –

De procéder à la signature de l'acte d'engagement pour un montant de **39 700 euros HT soit 47 640 euros TTC**.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 29 janvier 2024



Pour le Président et par délégation

Le Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-09

MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERRÉES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES, LE VERRE ET LES EMBALLAGES-PAPIERS ROUTE DE PREPLOT A COULON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Dans le cadre de la mise en place de colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères, du verre et des emballages/papiers sur l'opération d'aménagement situé route de Préplot à Coulon, la CAN a consulté l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

Vu l'offre N° 401120027 du 4 décembre 2023 fournie par l'UGAP domicilié 1 Boulevard Archimède, Champs-sur-Marne, 77444 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place des colonnes enterrées pour les ordures ménagères sur l'opération d'aménagement situé route de Préplot à Coulon.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition N° 401120027 du 4 décembre 2023 de l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

ARTICLE 2 –

D'accepter le montant de la prestation pour un montant de **27 651,60 euros HT soit 33 181,92 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

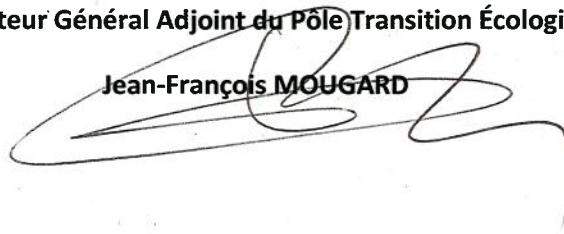
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 18 mars 2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique**

Jean-François MOUGARD



GESTION DES DÉCHETS : N° 2024-16

MISE EN PLACE DE COLONNES ENTERRÉES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES, LE VERRE ET LES EMBALLAGES-PAPIERS RUE SUZANNE LACORE À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Direction Prévention, Valorisation des déchets et Economie Circulaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur son territoire.

Dans le cadre de la mise en place de colonnes enterrées destinées à la collecte des ordures ménagères, du verre et des emballages/papiers pour la résidence habitat jeunes situé rue Suzanne Lacore à Niort, la CAN a consulté l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

Vu l'offre **N° 40199789 du 7 mars 2024** fournie par l'UGAP domicilié 1 Boulevard Archimède, Champs -sur-Marne, 77444 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2, et qui correspond aux attentes de la collectivité.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre en place des colonnes enterrées pour les ordures ménagères à la résidence habitat jeunes situé rue Suzanne Lacore à Niort.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition **N° 40199789 du 7 mars 2024** de l'UGAP pour la fourniture de ces équipements.

ARTICLE 2 –

D'accepter le montant de la prestation pour un montant de **27 651,60 euros HT soit 33 181,92 euros TTC.**

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

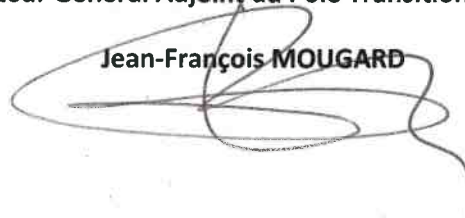
ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 14 mars 2024

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Écologique**

Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION PREVALEC - ACQUISITION D'UNE MINI-BENNE À ORDURES MÉNAGÈRES - 5 TONNES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant d'une part, que la Communauté d'Agglomération du Niortais est compétente dans la collecte et le traitement des déchets. A ce titre elle assure la collecte des déchets en porte à porte au quotidien,

Considérant d'autre part, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au renouvellement de son parc de matériel roulant affecté à la collecte des bacs roulants de déchet tout en tenant compte des améliorations technologiques et des spécificités de certaines tournées de collecte nécessitant des gabarits de véhicules adaptés.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer le marché avec la société PB ENVIRONNEMENT pour un montant forfaitaire de 125.921,88 € HT (151.106,26 € TTC) comprenant l'offre de base et la prestation supplémentaire « *Système de détection de surcharge* », auquel s'ajoute les frais d'immatriculation (680 €).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 03/04/24
Le Président,
Jérôme BALOGÉ

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 18

PLATEFORME D'INTERVENTIONS DANS ET AUTOUR DES BENNES A ORDURES MENAGERES

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au **Président** certaines matières, et plus particulièrement ***l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».***

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'évaluation des risques des agents de collecte en 2023 effectuée en collaboration avec un agent de collecte, l'équipe d'encadrement et l'assistant de prévention, a permis de mettre en évidence une problématique sur les risques liés aux manutentions manuelles et le risque de chute de hauteur lors d'opérations de maintenance courante.

En effet, l'activité de maintenance de premier niveau sur les bennes à ordures ménagères est assurée par les chauffeurs eux-mêmes à une fréquence bimensuelle. Celle-ci est essentielle afin maintenir le matériel dans un bon état de fonctionnement et de durabilité optimisée. Une station de pompe à graisse fixe a récemment été installée afin de fiabiliser cette opération de maintenance et d'en réduire les manutentions.

Lors de ces opérations de graissage, certains points à graisser se situent à l'arrière du camion benne, à l'intérieur de la trémie. Elles nécessitent ainsi, pour le chauffeur, de rentrer complètement dans celle-ci. Sans moyen d'accès adapté, ces opérations sont donc dangereuses car elles présentent un risque de chute et de heurt dans le camion.

La recherche de solutions a conduit vers l'étude d'un échafaudage adapté à cette maintenance, échafaudage recommandé par l'atelier mécanique qui est déjà équipé d'un tel échafaudage pour leur maintenance habituelle et quotidienne sur ce type de camion. L'échafaudage sera mis à disposition des agents à la station de graissage fixe, afin que l'équipement soit à disposition en permanence pour des opérations de maintenance réalisées en toute sécurité.

Les contraintes des dimensions de la trémie et la sécurisation maximale de l'opération, a orienté le choix sur l'équipement. Ainsi, après consultation de 3 fournisseurs, un seul équipement a répondu à ces contraintes identifiées.

Les fournisseurs consultés ont été les suivants : SITI EUROPE, Auto distribution Talbot et ABA.

La plateforme d'intervention retenue du fournisseur SITI EUROPE, ZAC Plaine de Clairac, 100 rue Maryse Bastié, 26760 BEAUMONT LES VALENCE est une plateforme spécifique aux interventions dans et autour des bennes à ordures ménagères. Elle est équipée de rampes au niveau de l'escalier et d'un garde-corps sur la plateforme, celle-ci étant dimensionnée pour un accès à l'intérieur de la trémie. Le risque de chute est donc supprimé à l'intérieur de la trémie et la manutention facilitée avec un accès au plus près des points de graissage.

Vu la proposition fournie par la société SITI EUROPE et qui correspond aux attentes de la **CAN**.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour l'achat de la plateforme spécifique aux interventions dans et autour des bennes à ordures ménagères.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société SITI EUROPE pour l'achat de la plateforme spécifique aux interventions dans et autour des bennes à ordures ménagères pour un montant de **7 543,00 € HT soit 9 051,60 € TTC**.

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **29 MARS 2024**



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD

GESTION DES DÉCHETS : N° 2024 - 17

ACCESSOIRES POUR ENGINS PLATEFORME DECHETS VERTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10, autorisant le Conseil d'Agglomération à déléguer certaines matières au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement *l'alinéa 17 : « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de service. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».*

Vu l'arrêté du 28 août 2023, accordant délégation de signature à M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La CAN exploite une plateforme de valorisation des déchets végétaux sur son territoire (21 000 tonnes par an). Le traitement des déchets végétaux nécessite des procédés de valorisation par des broyeurs puis des cribleurs. L'alimentation de ces machines se fait par des engins télescopiques. Le service va se fournir d'un nouvel engin. Afin d'optimiser le matériel et la sécurité des agents ce matériel a besoin de deux accessoires supplémentaires : un système de pressurisation (éviter l'entrée de la poussière dans la machine) et un système de pesée (permettre de connaître le tonnage chargé dans les machines ou camion).

C'est pourquoi afin d'améliorer les conditions de travail, la Direction PREVALEC souhaite équiper le dernier engin télescopique de ces équipements spécifiques.

La CAN a donc pris contact avec la société CLENET MANUTENTION PARTHENAY sas domiciliée à Espace Economique de la Bressandiere, 79200 CHATILLON SUR THOUET, pour l'achat d'un système de pressurisation et de pesée.

Vu la proposition fournie par la société CLENET MANUTENTION PARTHENAY sas et qui correspond aux attentes de la CAN.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de s'appuyer sur un prestataire spécialisé pour l'achat d'outils spécifiques.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter la proposition de la société CLENET MANUTENTION PARTHENAY sas pour l'achat d'équipements spécifiques pour un engin télescopique pour un montant de **14 970.80 € HT soit 17 964.96 € TTC.**

ARTICLE 2 –

Que le paiement sera effectué après vérification du service fait.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

29 MARS 2024



**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Transition Ecologique**

Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - ACCEPTATION LEGS – SUCCESSION M.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le Conseil d'Agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 11 concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Frédéric Planchaud, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire,

Considérant le courrier du 16 janvier 2024 de Maître Decron-Lahaye informant des dispositions testamentaires de M. _____ qui souhaitait léguer une trentaine de tableaux aux Musées de Niort,

Considérant que la liste d'œuvres proposées par Maître Decron-Lahaye revêt un caractère patrimonial intéressant pour les Musées de Niort.

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'accepter le legs des œuvres figurant en annexe.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 10/02/2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint
Frédéric PLANCHAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

MUSÉES DE FRANCE - CONVENTION DE PRÊTS D'OEUVRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa 5 relatif aux conventions signées à titre gratuit,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PLANCHAUD, Directeur Général Adjoint du Pôle Vie du Territoire et de la Cité,

Considérant la sollicitation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relative au prêt de trois pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci pour le Musée l'Abbaye à Mauléon dans le cadre de son exposition Savary de Mauléon.

DECIDE

ARTICLE 1 - De prêter à titre gratuit trois pièces des collections du Musée Bernard d'Agesci, inventoriées sous les numéros 2019.0.20, 914.1.5 et HN998.1.553 à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour le musée l'Abbaye de Mauléon dans le cadre de son exposition « Savary de Mauléon ».

ARTICLE 2 - De signer la convention afférente pour un prêt du 15 mai 2024 au 15 janvier 2025 inclus.

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 - De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 22 MARS 2024

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint,
Frédéric PLANCHAUD

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - MISE À JOUR SERVEUR ET ÉQUIPEMENT DE LA SALLE SERVEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire évoluer les versions matérielles et logicielles des microcontrôleurs des châssis de serveurs ainsi que des baies de stockage composant l'infrastructure du système d'information de la CAN et de la Ville de Niort

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition PR2402-2690 du 08/02/2024 de la société **SKILL PARTNER** domiciliée 25 rue des Bosquets 92140 CLAMART

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant global de 5 950,00 € HT, soit **7 140,00€ TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 23 février 2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur des Systèmes d'Information,

Florian MORISET

P.o. BERTHON VINCENT, Adjoint Dsi


niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE LOGICIELLE ET MATÉRIELLE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE LA SUITE LOGICIELLE ETEMPTATION D'HOROQUARTZ

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 221 000 € HT.

Considérant que, la suite logicielle ainsi que les matériels E-TEMPTATION de la société HOROQUARTZ, installés dans le système d'information de la collectivité permettent la gestion des temps et des absences,

Considérant que, la société HOROQUARTZ, détient l'exclusivité de ses solutions logicielles et matérielles,

Considérant, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un accord-cadre mixte sans mise en concurrence avec la société HOROQUARTZ pour assurer la maintenance et les prestations nécessaires au bon fonctionnement de ses solutions,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et de signer l'accord cadre pour la maintenance logicielle et matérielle et les prestations associées de la suite logicielle HOROQUARTZ avec l'entreprise HOROQUARTZ sise à FONTENAY LE COMTE (85200) – 46 rue Capitale du Bas Poitou – SIRET 399 243 922 00016, pour une durée de 4 ans ferme et un montant maximum de commande de 200 000 € HT.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 12/03/24



Le Président,

Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION - PRESTATIONS AUTOUR DES TECHNOLOGIES MICROSOFT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Considérant, la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de se doter d'un marché de prestations sur les technologies Microsoft afin de bénéficier d'expertise lors de nouveaux projets et de support pour les incidents d'exploitation.

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

De passer et conclure l'accord-cadre avec METSYS pour un montant maximum de 200.000 € HT (240.000 € TTC) sur la durée maximum de l'accord-cadre, soit 4 ans.

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 13/03/24

Le Président,
Jérôme BALOGÉ

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ORDINATEURS PORTABLES 14" ET 15"

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir 45 ordinateurs portables pour le plan de renouvellement 2024 du parc informatique

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n ° 302600277 du 21/02/2024 de la société **UGAP** domiciliée 27, avenue René Cassin CS50199 86962 CHASSENEUIL EN POITOU CEDEX

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant annuel HT de 29 788,27 €, soit **35 745,92 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **18 MARS 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASOS 08AM 1 S

SYSTÈMES D'INFORMATION - RENOUELEMENT VADE ÉQUIPEMENTS ET LOGICIELS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir des licences de protection des emails pour 1900 boîtes utilisateurs pour une durée de 3 ans. Cette solution vise à protéger le système d'information des attaques qui utilisent le mail comme vecteur de propagation, à savoir le SPAM, le phishing et les cryptolockers.

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition commerciale n ° EVI2403-084 du 18/03/2024 de la société **ORANGE CYBERDEFENSE** domiciliée 8, impasse Rudolf Diesel Bâtiment La Deveze 33700 MERIGNAC

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN, pour un montant annuel HT de 13 083,12 €, soit **15 699,74 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **21 MARS 2024**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

MARCHÉS PUBLICS - DIRECTION SYSTÈMES D'INFORMATION - MAINTENANCE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES DE LA SUITE LOGICIELLE DE LA SOCIÉTÉ GEOMENSURA - AVENANT N°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur les avenants à tous les marchés publics et accords-cadres lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence sur leur montant,

Vu le marché n° 2023092 passé avec la société GEOMENSURA concernant la maintenance et des prestations associées à sa suite logicielle.

Vu le courrier électronique de SOGELINK ENGINEERING en date du 8 décembre 2023 faisant valoir à la CAN la fusion entre les sociétés GEOMENSURA et SOGELINK ENGINEERING par voie d'absorption.

Considérant que l'identifiant SIREN n° 380 270 355 de la société GEOMENSURA devient le n° 384 355 285 de la société SOGELINK ENGINEERING.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De conclure l'avenant n° 1 au marché visé pour acter le changement de raison sociale et de SIREN du titulaire au profit de la société SOGELINK ENGINEERING (384 355 285).

ARTICLE 2 -

Le présent avenant ne modifie pas le montant du marché.

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.



Fait à Niort, le 03/04/24

Le Président,
Jérôme BALOGÉ,

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ABONNEMENT LICENCES POWELL TEAMS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire, ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir un outil permettant de garantir une supervision, un pilotage et une administration efficace des équipes et des espaces de stockage associés mis à disposition des utilisateurs,

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis du 29/03/24 de la société AIS, domiciliée 2 rue Michaël Faraday 44800 SAINT HERBLAIN avec engagement sur 2 ans

Article 2 –

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense, sur le budget Principal de la CAN, pour un montant HT annuel de 11 520 €, soit **13 824 € TTC**

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

03 AVR. 2024

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint**

Maël SIMON



niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ – ACQUISITION DE 50 BATTERIES POUR VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 17 : « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services »,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Jean-François MOUGARD – Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir 50 batteries afin de maintenir en exploitation son nombre de vélos à assistance électrique en location moyenne et longue durée.

DECIDE

ARTICLE 1 –

De signer un devis avec :

La société **Arcade Cycles – 78 Impasse Philippe Gozola – Parc ECO 85-1- 85000 LA ROCHE SUR YON.**

ARTICLE 2 –

D'engager la somme correspondante 19 155 € HT soit 22 986 € HT et de mandater les dépenses sur le budget annexe des Transports 2024

ARTICLE 3 –

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifié par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 21 février 2024,

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**



**Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD**

niort agglo

Agglomération du Niortais

TRANSPORTS ET MOBILITÉ - ABROGATION DE LA DÉCISION N°D-1910-03-2024 ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CAR PÉDAGOGIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET AGORA FORMATIONS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'article L.242-4 du code des relations entre le public et l'administration précisant la possibilité pour une administration de retirer une décision créatrice de droits, même légale si son retrait n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 4 : « La souscription des contrats de mise à disposition de matériel ».

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à Monsieur Sébastien FORTHIN – Directeur des Transports et de la Mobilité,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de pouvoir mener des actions de sensibilisation auprès des élèves en classe de 6^{ème} pour leurs déplacements en autocar.

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'abroger la décision n° D-1910-03-2024 signature d'une convention de mise à disposition du car pédagogique entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et Agora Formations afin de rajouter une date pour l'accueil du car pédagogique et de modifier le montant de rémunération.

ARTICLE 2 -

De signer une convention de mise à disposition du car pédagogique pour deux jours, les 22 et 24 mai 2024, avec :

- **AGORA Formations SARL – 6 Saussaie en Mi-terre – 57130 JOUY AUX ARCHES.**

ARTICLE 3 -

D'engager la somme correspondante de 5 745 € HT soit 6 894 € TTC et de mandater la dépense sur le budget annexe des Transports 2024.

ARTICLE 4 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 03/04/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Transports et Mobilité,
Sébastien FORTHIN**



**PÔLE VIE DU TERRITOIRE - PRESTATION ARTISTIQUE COMPAGNIE KIAI DANS LE CADRE DU
FESTIVAL LA 5EME SAISON 2024**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées de marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »,

Vu l'arrêté du 16 janvier 2024 portant délégation de signature à Elsa FRITSCH, Directrice des médiathèques et de la lecture publique,

Vu le devis présenté par l'association Compagnie KIAI d'un montant de 6 623.40 € TTC (six mille six cent vingt-trois euros et quarante centimes) pour une représentation prévue le jeudi 29 juin 2024 à Chauray dans le cadre de l'édition 2024 du festival « la 5ème saison »,

Considérant que cette dépense est budgétée sur le budget principal,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver le devis de la compagnie KIAI d'un montant de 6 623.40 euros TTC (six mille six cent vingt-trois euros et quarante centimes).

ARTICLE 2

De transmettre ampliation de la présente décision à Mme la Préfète des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme la Trésorière Principale de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7/3/2024

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

La Directrice des Médiathèques
Elsa FRITSCH



**FINANCES ET FISCALITÉ - CESSATION DE FONCTION DU SOUS RÉGISSEUR MÉDIATHÈQUE
FRONTENAY RR ET UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION
DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Code régie 47345

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu les décisions n° 1024-10-2022, 456-10-2021 et 1312-04-2023 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur et Madame Armelle RAMBAUD sous régisseur à la médiathèque de Frontenay RR et de Madame Virginie PONCET mandataire suppléant de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **24 JUIL. 2023**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de mettre fin aux fonctions du sous régisseur de la médiathèque de Frontenay RR suite à un départ de la collectivité et d'un mandataire suppléant suite à une réorganisation du service de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique.

DECIDE

Article 1 -

De mettre fin aux fonctions de Mesdames Armelle RAMBAUD sous régisseur à la médiathèque de Frontenay RR et de Virginie PONCET mandataire suppléant de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique au 1^{er} septembre 2023.

Article 2

-Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **25 JUIL. 2023**

**Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>11/08/23</i> Le régisseur : Jean-Marie BINEAU <i>B</i> * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire suppléant : Virginie PONCET * vu pour acceptation <i>Arrêt longue maladie</i>
Mention manuscrite * : Niort, le Le mandataire : Armelle RAMBAUD <u>Déjà partie de la collectivité</u> <i>ne fait plus</i> * vu pour acceptation <i>partie de la CAN</i> <i>depuis le 1/10/22</i>	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47303

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DU CENTRE AQUATIQUE DES FRAIGNES À CHAURAY

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 45/2017 portant nomination de Madame Claudie HAYE régisseur de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **15 FEV. 2024** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray en raison d'une réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 5/02/2024 :

- Lilou DANGEON mandataire suppléant de la régie de recettes du centre aquatique des Fraignes à Chauray avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Madame Lilou DANGEON mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Article 4 -

Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

19 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <u>vu pour</u> <u>acceptation</u> Niort, le <u>21/02/2024</u> Le régisseur : Claudie HAYE  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <u>vu pour</u> <u>acceptation</u> Niort, le <u>21/02/2024</u> Le mandataire suppléant : Lilou DANGEON  * vu pour acceptation
---	--

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47345

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN MANDATAIRE POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA DIRECTION DES BIBLIOTHÈQUES ET DE LA LECTURE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021

Vu la décision n° 1024-10-2022 portant nomination de Monsieur Jean-Marie BINEAU régisseur de la régie de recettes de la Direction des Bibliothèques et de la lecture publique ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **27 FEV. 2024**

Vu l'avis conforme du régisseur en date du **17/03/24**

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du **12/03/24**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un mandataire de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique, suite à la réorganisation du service.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 1/03/2024 :

- Sophie MALICOT, mandataire

de la régie de recettes de la direction des bibliothèques et de la lecture publique pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 -

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et la cheffe du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 27 FEV. 2024

Pour Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour acceptation
Niort, le 12/03/24
Le régisseur : Jean-Marie BINEAU

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour acceptation
Niort, le 12/03/24
Le mandataire : Sophie MALICOT

* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour acceptation
Niort, le 12/03/24
Le mandataire suppléant : Isabelle VRIGNAUD

* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - PROLONGATION NOMINATION 2 MANDATAIRES SUPPLÉANTS POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Code régie 47301

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 254-06-2021 portant nomination du régisseur Doriane GAUTRON de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu la décision n° 1735-01-2024 portant prolongation nomination des mandataires suppléants Karen PROVOST et Sarah FONTENIT ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **27.FEV.. 2024**

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de prolonger les nominations de 2 mandataires suppléants de la régie de recettes de la piscine pré-leroy pour le renouvellement de leur contrat.

DECIDE

Article 1 -

Madame Karen PROVOST est prolongée du 1^{er} au 30 mars 2024

Madame Sarah FONTENIT est prolongée du 9 février au 30 mars 2024

En qualité de mandataires suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

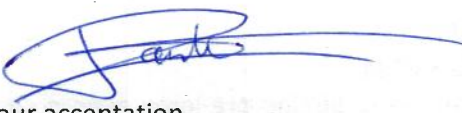
Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le

27 FEV. 2024

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>12/03/24</i> Le régisseur : Doriane GAUTRON  * vu pour acceptation	Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>12/03/24</i> Le mandataire suppléant : Karen PROVOST  * vu pour acceptation
Mention manuscrite * : <i>vu pour acceptation</i> Niort, le <i>12/03/24</i> Le mandataire suppléant : Sarah FONTENIT  * vu pour acceptation	

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47301

FINANCES ET FISCALITÉ - PROLONGATION NOMINATION D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE PRÉ LEROY À NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° D-254-06-2021 portant nomination de Madame Doriane GAUTRON régisseur de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu la décision n° D-1735-01-2024 portant nomination de Léon MIGNONNEAU mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy à Niort ;

Vu l'avis conforme du Service de Gestion Comptable de Niort en date du **27 FEV., 2024** ;

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de prolonger la nomination d'un mandataire suppléant de la régie de recettes de la piscine pré-leroy.

DÉCIDE

Article 1 -

Monsieur Léon MIGNONNEAU est prolongé du 2/03/2024 au 31/05/2024.

En qualité de mandataire suppléant pour la régie de recettes de la piscine pré-leroy avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

Les mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 3 -

Les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'ils recueillent, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 4 -

Les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 5 -

Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 -

Les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 7 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef du Service de Gestion Comptable de Niort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **27 FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * :

Vu pour acceptation

Niort, le 12/03/24

Le régisseur : Doriane GAUTRON



* vu pour acceptation

Mention manuscrite * :

Vu pour acceptation

Niort, le 13/03/24

Le mandataire suppléant : Léon MIGNONNEAU



* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

Code régie 47305

FINANCES ET FISCALITÉ - NOMINATION D'UN RÉGISSEUR INTÉRIMAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT POUR LA RÉGIE DE RECETTES DES MUSÉES BERNARD D'AGESCI ET DU DONJON DE NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué au Président certaines matières, et plus particulièrement l'alinéa 9 relatif aux créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur ;

Vu la délibération C26-05-2018 du 28 mai 2018 accordant une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu la décision n° 37/2014 portant création de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° 20/2016 portant nomination de Marianne BARCELO, régisseur principal de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu la décision n° D-1785-01-2024 portant cessation de fonction de Marianne BARCELO, régisseur principal de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du 27 FEV. 2024

Considérant la nécessité pour la communauté d'Agglomération du Niortais de nommer un régisseur intérimaire et un mandataire suppléant de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, en raison du départ du régisseur et d'un arrêt maladie du mandataire suppléant.

DECIDE

Article 1 -

De nommer, à compter du 26/02/2024

- Aurore BIANCO régisseur intérimaire, pour 6 mois renouvelable une fois
- Maëva ROGER mandataire suppléant

de la régie de recettes des musées Bernard d'Agesci et du Donjon de Niort, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 -

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Aurore BIANCO sera remplacée par Maëva ROGER et Anaïs TAUNAY mandataires suppléants.

Article 3 -

Madame Aurore BIANCO est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 460 €

Article 4 -

Madame Aurore BIANCO percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 €.

Madame Maëva ROGER percevra une indemnité de responsabilité en fonction de la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 5 -

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 -

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 -

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 -

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 9 -

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **27.FEV. 2024**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Mention manuscrite * : vu pour.....

acceptation

Niort, le 25.03.24

Le régisseur intérimaire : Aurore BIANCO



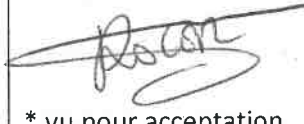
* vu pour acceptation

Mention manuscrite * : vu pour.....

acceptation

Niort, le 13.03.24

Le mandataire suppléant : Maëva ROGER



* vu pour acceptation

niort agglo

Agglomération du Niortais

FINANCES ET FISCALITÉ - MODIFICATION DU FONDS DE CAISSE DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA PISCINE CHAMPOMMIER À NIORT

Code régie 47302

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordée à la Direction générale de la CAN en date du 28 juillet 2021 ;

Vu les décisions n° 29/2014 et n° 49/218 portant création et modification du fonds de caisse de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu la décision n° 405-09-2021 portant nomination de Madame Jocelyne VERGNAULT régisseur de la régie de recettes de la piscine champommier à Niort ;

Vu l'avis conforme de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes en date du **13 MARS 2024**

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de modifier le fonds de caisse de la régie de recettes pour la piscine de champommier à Niort.

DECIDE

Article 1 -

Il convient de modifier, l'article 7 de la régie de recettes pour la piscine champommier à Niort comme suit :

- Article 7 : le fonds de caisse passe de 1 000 € à 700 €.

Article 2 -

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 -

L'ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 -

M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le chef de service Comptable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale et Amendes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au conseil d'agglomération du Niortais lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 MARS 2024**

Pour Le Président et par Délégation
Le Directeur Général Adjoint


Frédéric PLANCHAUD

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 079-200041317-20240315-D_1913_03_2024-AU

104

104